



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-244

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2017-09-21-006 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0041 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande. (2 pages) Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2017-09-18-013 - 2017-DG-0024- Délégation de signature relevant la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 6

R24-2017-10-04-002 - 2017-OS-0062 arrête THERAE SSR (3 pages) Page 10

R24-2017-10-04-003 - 2017-OS-0063 arrête CI R.Blanche SSR (3 pages) Page 14

R24-2017-10-04-001 - 2017-OS-0071 Arrêté bilan activité de soins et EML 30-10 au 31-12-2017 (12 pages) Page 18

R24-2017-09-14-005 - arrêté 2017-SPE-0077 modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie sise à BLERE (2 pages) Page 31

R24-2017-09-14-004 - arrêté n° 2017-SPE-0068 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à BLERE (2 pages) Page 34

R24-2017-10-03-005 - Avis de classement pour l'appel à projets LAM 37 (1 page) Page 37

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2017-10-03-006 - ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0088 Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMIDOM, sis 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS, d'une capacité totale de 140 places, géré par DOMIDOM SOINS, 31 Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 PARIS au profit de DOMUSVI DOMICILE SOINS, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES et actant le changement de nom du SSIAD (3 pages) Page 39

R24-2017-10-03-007 - ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0090 portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 5 rue des Cigognes –45500 GIEN ainsi que de ses annexes à Châteauneuf sur Loire et à Pithiviers et actant le changement d'adresse du gestionnaire, l'ADMR Orléans- Val de Loire. (4 pages) Page 43

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-09-21-006

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0041

modifiant la composition nominative des représentants des  
usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier  
«Paul Cabanis »  
à Beaune la Rolande.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0041  
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis »  
à Beaune la Rolande.**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0027 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande, en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Monsieur Jean-Paul GALLIER** (AFDOC) représentant des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande en tant que suppléant ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0027 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande, en date du 10 juillet 2017, sont rapportées.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Paul Cabanis, 14 rue Frédéric Bazille 45340 Beaune la Rolande :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Monsieur Jacques MANIGOLD** (URAF),
- **Monsieur Michel JEAN** (UDAF 45).

2° En qualité de suppléante représentant des usagers :

- **Madame Jacqueline BACH-RIFFAUT** (ADMD),
- **Monsieur Jean-Paul GALLIER** (AFDOC).

**Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2017  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-18-013

2017-DG-0024- Délégation de signature relevant la  
gestion budgétaire et comptable publique

**Décision N°2017-DG-0024**

**Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordre de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Patrick BRISACIER, Stéphane TELLIER (par intérim), Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Michel DEISS, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Martine PINSARD, Estel QUERAL, Philippe GUERIN, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableau récapitulatif des Commissions et état de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Bon de commande :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUT, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Erick MELLOTT, Anne PHILIPPON, Aurélien PICHONNEAU, Gabriel GRABOWSKI, Régis MENNESSIER, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIÈRE.

En Délégation Départementale : Eric MENNESSIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART

Certificat : Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette



MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certification de service fait SIBC :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUT, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Erick MELLOTT, Anne PHILIPPON, Aurélien PICHONNEAU, Gabriel GRABOWSKI, Monique BASSELIER, Régis MENNESSIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARRATIN, Nadiège MARTINIERE.

En Délégation Départementale : Régis MENNESSIER, Erick MELLOTT

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale :

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Pierre-Marie DETOUR, Michel DEISS.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2017  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-04-002

2017-OS-0062 arrete THERAE SSR

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2017-OS-0062**

**Accordant à l'EURL Théraé Centre médical l'autorisation de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel pour les enfants de plus de 6 ans ou adolescents.**

N° FINESS : 410000947

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0043 du 28 avril 2017, portant modification de l'arrêté n° 2016-OSMS-0110 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0044 du 28 avril 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 16 mai au 17 juillet 2017,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017,

Considérant le dossier déposé par l'EURL Théraé Centre médical le 18 juillet 2017 et réputé complet le 20 juillet 2017,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur sous réserve de la conformité, notamment, aux dispositifs des articles D. 6124-303 et 304 du code de la santé publique, au moment de la mise en œuvre de l'activité,

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) pour le compte de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Centre-Val de Loire en date du 26 septembre 2017,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** est accordée à l'EURL Théraé Centre médical l'autorisation de soins de suite et de réadaptation pour les affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation à temps partiel pour les enfants de plus de 6 ans ou adolescents.

**Article 2 :** la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 04 octobre 2017  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-04-003

2017-OS-0063 arrête Cl R.Blanche SSR

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2017-OS-0063**

**Accordant à la SA Clinique de la Reine Blanche l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour adultes en hospitalisation à temps partiel**

**N° FINESS : 450 000 591**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0043 du 28 avril 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-OSMS-0110 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0044 du 28 avril 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 16 mai au 17 juillet 2017,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017,

Considérant le dossier déposé par la SA Clinique de la Reine Blanche le 11 juillet 2017, et réputé complet le 17 juillet 2017,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'engagement pris par le promoteur de mettre en place une convention avec l'EURL Théraé Centre médical,

Considérant l'avis favorable du rapporteur sous réserve que le médecin coordonnateur de l'activité concernée par le présent arrêté soit spécialisé en endocrinologie et métabolisme ou en gastro-entérologie ou titulaire d'un diplôme d'étude spécialisé complémentaire en nutrition, conformément à l'article D. 6124-177-37 du code de santé publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) pour le compte de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Centre-Val de Loire en date du 26 septembre 2017,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** est accordée à SA Clinique de la Reine Blanche l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour adultes en hospitalisation à temps partiel.

**Article 2 :** la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.



**Article 7** : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 04 octobre 2017  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-04-001

2017-OS-0071 Arrêté bilan activité de soins et EML 30-10  
au 31-12-2017

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2017-OS-0071**

**Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30/10/2017 au 31/12/2017**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017,

Considérant l'arrêté n° 2017-OS-0043 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'arrêté n° 2016-OSMS-0110 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt **du 30 octobre au 31 décembre 2017** est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds en application des articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique.

**Article 2 :** le bilan quantifié de l'offre de soins est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il sera affiché jusqu'au **31 décembre 2017** au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ainsi que dans les délégations départementales du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre du Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 04 octobre 2017  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Bilan des implantations pour l'activité de soins de psychiatrie

Territoire de santé du CHER	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
<b>Activité de soins de psychiatrie générale</b>			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI
<b>Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile</b>			Excédent	Déficit	
Placement familial	1	0	0	1	OUI
<b>Territoire de santé de l'INDRE</b>	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
<b>Activité de soins de psychiatrie générale</b>			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI
Placement familial	1	0	0	1	OUI
Appartements thérapeutiques	1	0	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
<b>Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile</b>			Excédent	Déficit	
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
<b>Territoire de santé du LOIR &amp; CHER</b>	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
<b>Activité de soins de psychiatrie générale</b>			Excédent	Déficit	
Appartements thérapeutiques	1	0	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
<b>Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile</b>			Excédent	Déficit	
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
<b>Territoire de santé du LOIRET</b>	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
<b>Activité de soins de psychiatrie générale</b>			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
<b>Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile</b>			Excédent	Déficit	
Hospitalisation Complète	2	1	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 2 octobre 2017

page 1

## Bilan des implantations pour l'activité de soins de Longue Duree

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Excédent	Déficit	
Activité de soins SLD					
Territoire de l'Indre & Loire	3	2	0	1	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 2 octobre 2017

page 2

## Bilan des implantations disponibles pour l'activité de soins de Cancérologie

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
CURIETHERAPIE	1	0	0	1	OUI

Territoire de santé de L'EURE & LOIR	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
ORL	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
ORL	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé de L'INDRE & LOIRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations juridiques autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
GYNECOLOGIE	5	4	0	1	OUI
UROLOGIE	5	4	0	1	OUI

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
DU SEIN	5	4	0	1	OUI
ORL	4	3	0	1	OUI

<b>CHIMIOETHERAPIE</b>	4	3	0	1	OUI
------------------------	---	---	---	---	-----

ARS Centre-Val de Loire  
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 2 octobre 2017

page 3

## Bilan des implantations pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie & réanimation néonatale

Territoire de santé du <b>LOIRET</b>	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Excédent	Déficit	
Activité de soins de périnatalité					
Territoire de santé du Loiret	5	4	0	1	OUI
Dont disciplines de :					
Maternité niveau 1	2	1	0	1	OUI

Pour information

Centre périnatal de proximité	
Territoire de santé de l'Eure & Loir	1
Territoire de santé de l'Indre	1
Territoire de santé de l'Indre et Loire	1
Territoire de santé du Loiret	1

ARS Centre-Val de Loire  
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 02 octobre 2017

page 4



## Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Unité de dialyse médicalisée					
	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Autodialyse simple ou assistée					
	3	2	0	1	OUI

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Dialyse à Domicile					
Dont HDAD	5	2	0	3	OUI

ARS Centre-Val de Loire

Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 2 octobre 2017

page 5

## Bilan des implantations et du nombre d'appareils pour les équipements matériels lourds

SCANOGAPHES A UTILISATION MEDICALE	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	12	9	11	8	0	1	0	1	OUI	OUI
LOIR ET CHER	7	5	6	5	0	1	0	0	OUI	NON
LOIRET	14	9	11	9	0	3	0	0	OUI	NON
APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE (IRM)	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
CHER	5	3	4	3	0	1	0	0	OUI	NON
INDRE ET LOIRE	12	7	12	6	0	0	0	1	NON	OUI
LOIRET	12	8	10	7	0	2	0	1	OUI	OUI
GAMMA CAMERA	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	6	3	5	3	0	1	0	0	OUI	NON
LOIRET	7	3	6	3	0	1	0	0	OUI	NON
TOMOGRAPHES A EMISSIONS DE POSITONS (TEP)	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	4	2	3	2	0	1	0	0	OUI	NON
CYCLOTRON	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	1	1	0	0	0	1	0	1	OUI	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 2 octobre 2017

page 6

**Bilan des implantations pour l'activité de soins : activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal**

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations autorisées à ce jour
<b>Activité de soins AMP DPN</b>	
Activité clinique	1
Activité biologiques	2
DPN	1
<b>Territoire de santé de l'INDRE &amp; LOIRE</b>	NB d'implantations autorisées à ce jour
<b>Activité de soins AMP DPN</b>	
Activité clinique	2
Activité biologiques	2
DPN	3
<b>Territoire de santé du LOIRET</b>	NB d'implantations autorisées à ce jour
<b>Activité de soins AMP DPN</b>	
Activité clinique	2
Activité biologiques	3
DPN	1

ARS du centre

Cellule de gouvernance des structures de soins

page 7

Mise à jour : 2 octobre 2017

## Bilan des implantations pour l'activité de soins : Examen des Caractéristiques Génétiques

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	0
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	0
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	0
Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	2
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	2
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	2
Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	1
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	1
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1

ARS du centre  
Cellule de gouvernance des structures de soins

page 8

Mise à jour : 02/10/2017

## Bilan des implantations pour l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte										
Affections spécialisées autorisées :										
affection du système nerveux	2	3	2	2	0	0	0	1	NON	OUI
affection de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance										
<b>Nb ≤</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	NON	OUI

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte										
Affections spécialisées autorisées :										
<b>Nb ≤</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	NON	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte										
Affections spécialisées autorisées :										
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance										
<b>Nb ≤</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	OUI	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 2 octobre 2017

page 9a

## Bilan des implantations pour l'activité de soins de Suite et de Réadaptation

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Affections spécialisées autorisées :											
affections de l'appareil locomoteur											
		3	4	3	3	0	0	0	1	NON	OUI
affections du système nerveux											
		2	3	2	2	0	0	0	1	NON	OUI
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien											
		0	1	0	0	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
	<b>Nb ≤</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>

  

Territoire de santé du LOIR & CHER		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Affections spécialisées autorisées :											
affections cardio-vasculaires											
		1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
	<b>Nb ≤</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>

  

Territoire de santé du LOIRET		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Affections spécialisées autorisées :											
affections cardio-vasculaires											
		1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections respiratoires											
		0	2	0	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien											
		1	2	0	1	0	1	0	1	OUI	OUI
affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
	<b>Nb ≤</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>

  

Activité de soins de Suite et de Réadaptation Enfant		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables Adulte	
						Excédent enfant	Déficit enfant	enfant HC	enfant HDJ
Autorisations générales en Hospitalisation Complète ( HC ) et / ou Hospitalisation de Jour ( HDJ )		1		0	1	0	1	OUI	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 2 octobre 2017

page 9b

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-14-005

arrêté 2017-SPE-0077 modifiant l'adresse de l'officine de  
pharmacie sise à BLERE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0077  
modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie  
Sise à BLERE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté 2016-SPE-0045 du 24 juin 2016 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 5 avenue du 11 novembre à Bléré (37150) sous le numéro n° 37#000373 ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'attestation du maire de la commune de Bléré en date du 05 septembre 2017 concernant la dénomination de l'avenue du 11 novembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Aux articles 1<sup>er</sup>, 3 et 4 de l'arrêté 2016-SPE-0045 du 24 juin 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la mention « 5 avenue du 11 novembre » est remplacée par « 5 avenue du 11 novembre 1918».

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la SELARL pharmacie POTHIER ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL pharmacie POTHIER.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
le Directeur général adjoint de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-14-004

arrêté n° 2017-SPE-0068 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à BLERE

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-SPE-0068  
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à BLERE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié n° 2016-SPE-0045 du 24 juin 2016 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 5 avenue du 11 novembre 1918 à Bléré (37150) sous le numéro n° 37#000373 ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre suite à la réunion du 08 septembre 2016 portant notamment sur la modification de déclaration d'exploitation, après l'octroi d'une licence pour un transfert de l'officine de pharmacie sise 5 avenue du 11 novembre 1918 à Bléré (37150) ;

Vu la demande enregistrée complète le 10 juillet 2017 présentée par Madame Noémie POTHIER et Monsieur Grégoire POTHIER représentants de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie Pothier qui exploite la pharmacie sise 5 avenue du 11 novembre 1918 à Bléré (37150) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciepothier.pharmavie.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1er** : Madame Noémie POTHIER et Monsieur Grégoire POTHIER représentants de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie Pothier qui exploite la pharmacie sise 5 avenue du 11 novembre 1918 à Bléré (37150), sous le numéro de licence 37#000373, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments. Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciepothier.pharmavie.fr>

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

**Article 6** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2017

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

le Directeur général adjoint de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-03-005

Avis de classement pour l'appel à projets LAM 37

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT  
rendu par la commission de sélection d'appel à projets  
réunie le 25 septembre 2017**

Objet de l'appel à projets :

Création de 15 places de « Lits d'Accueil Médicalisés » dans le département d'Indre-et-Loire  
L'avis d'appel à projets a été publié le 05 avril 2017 au recueil des actes administratifs de la  
Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Cité Coligny  
131, rue du Faubourg Bannier  
B.P. 74409  
45044 ORLEANS cedex 1

1 dossier a été reçu à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

**N°1 ENTR'AIDE OUVRIERE**

La Commission de sélection a émis un avis favorable au projet de création de 15 lits d'accueil médicalisés présenté par l'association Entraide et Solidarité (dénomination modifiée au 30-05-2017 d'Entraid'Ouvrière), considérant que ce premier dossier de lits d'accueil médicalisés pour la région Centre-Val de Loire répond à un besoin.

Cet avis favorable est toutefois assorti des réserves suivantes :

- Le promoteur s'engage à clarifier le projet d'accompagnement des résidents. Les critères d'admission comme de sortie du dispositif seront formalisés dans le projet de service. L'organisation de la prise en charge tiendra compte de l'adéquation des projets personnalisés aux besoins des résidents ;
- Le promoteur s'engage à ce que les moyens en personnel dont certains recrutements, soient identifiés précisément y compris pour des temps partagés avec les autres structures (notamment les Lits halte soins santé) ;
- Le promoteur s'engage à ce que la montée en charge de l'activité, dans le délai des 6 mois après autorisation, soit compatible avec le calendrier des travaux qui prévoit une opération de réhabilitation sur site occupé, suivie d'une extension.

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 octobre 2017  
Le Président de la commission de sélection,  
Signé : Bernadette MAILLET

## ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-10-03-006

**ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0088** Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMIDOM, sis 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS, d'une capacité totale de 140 places, géré par DOMIDOM SOINS, 31 Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 PARIS au profit de DOMUSVI DOMICILE SOINS, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES et actant le changement de nom du SSIAD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0088**

**Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMIDOM, sis 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS, d'une capacité totale de 140 places, géré par DOMIDOM SOINS, 31 Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 PARIS au profit de DOMUSVI DOMICILE SOINS, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES et actant le changement de nom du SSIAD.**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant création du SSIAD DOMIDOM, d'une capacité de 100 places,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 portant extension du SSIAD de 20 places, soit une capacité totale de 120 places,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant identification des zones d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM,

Vu la demande de cession de l'autorisation concernant le SSIAD DOMIDOM sis 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS, au profit de DOMUSVI DOMICILE SOINS, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES, en date du 19 janvier 2016,

Considérant que le changement de gestionnaire ne modifie pas la prise en charge des personnes par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est cédée au profit de DOMUSVI DOMICILE SOINS, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES pour la gestion du SSIAD désormais dénommé DOMUSVI DOMICILE SOINS-ORLEANS SSIAD, sis 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS.

**Article 2** : La capacité totale est maintenue à 120 places, réparties comme suit :

- 90 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes handicapées,
- 20 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée :

- Zone d'intervention du SSIAD ESA :
  - o Olivet
  - o Orléans
  - o Saint Cyr en Val
  - o Saint Denis en Val
  - o Saint Hilaire Saint Mesmin
  - o Saint Jean de Braye
  - o Saint Jean le Blanc
  - o Saint Pryvé Saint Mesmin
  - o Saint Jean de la Ruelle
  - o Semoy
- Zone d'intervention du SSIAD personnes âgées et personnes handicapées :
  - o Boigny sur Bionne
  - o Bou
  - o Chanteau
  - o Chécy
  - o Combleux
  - o Fleury les Aubrais
  - o Ingré
  - o La Chapelle Saint Mesmin
  - o Mardié
  - o Marigny les Usages
  - o Olivet
  - o Orléans
  - o Ormes
  - o Saint Cyr en Val
  - o Saint Denis en Val
  - o Saint Hilaire Saint Mesmin
  - o Saint Jean de Braye
  - o Saint Jean de la Ruelle
  - o Saint Jean Le Blanc
  - o Saint Pryvé Saint Mesmin
  - o Saran
  - o Semoy

**Article 3** : Le renouvellement de l'autorisation globale à compter du 17 septembre 2024 sera assujéti aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : DOMUSVI DOMICILE SOINS**

N° FINESS : 92 003 0053

Adresse : 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES

Code statut juridique : 72 (S.A.R.L.)

**Entité Etablissement : DOMUSVI DOMICILE SOINS- ORLEANS SSIAD**

N° FINESS : 45 001 888 2

Adresse : 103 bis rue du Faubourg Madeleine - 45000 ORLEANS

Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile)

Code mode de fixation des tarifs : 54 (tarif AM – SSIAD)  
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)  
Capacité autorisée : 90 places  
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)  
Capacité autorisée : 10 places  
Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 20 places

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2017  
La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-10-03-007

ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0090 portant  
identification des zones d'intervention par communes du  
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 5 rue  
des Cigognes –45500 GIEN ainsi que de ses annexes à  
Châteauneuf sur Loire et à Pithiviers et actant le  
changement d'adresse du gestionnaire, l'ADMR Orléans-  
Val de Loire.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0090**

**Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 5 rue des Cigognes –45500 GIEN ainsi que de ses annexes à Châteauneuf sur Loire et à Pithiviers et actant le changement d'adresse du gestionnaire, l'ADMR Orléans- Val de Loire.**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 13 janvier 2011 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile à GIEN géré par la Fédération Départementale ADMR du Loiret, d'une capacité de 35 places pour personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 22 septembre 2011 portant extension de 47 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de GIEN géré par la Fédération Départementale ADMR du Loiret, portant ainsi la capacité totale à 82 places pour personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 16 avril 2012 portant extension de 20 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de GIEN géré par la Fédération Départementale ADMR du Loiret, portant ainsi la capacité totale à 102 places pour personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 30 décembre 2014 portant autorisation d'identification à capacité constante de 5 places pour la prise en charge de personnes handicapées au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile

(SSIAD) ADMR de GIEN géré par la Fédération Départementale du Loiret représentée par l'Association ADMR Orléans - Val de Loire, et de reconnaissance de deux annexes gérées par le SSIAD ;

**Considérant** que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINISS ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La capacité totale reste identique et la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Gien géré par l'ADMR est identifiée comme suit :

- Site principal de Gien - 5 rue des Cigognes - 45500 GIEN :

- 32 places pour la prise en charge des personnes âgées,
- 3 places pour la prise en charge des personnes handicapées.

Adon	Dampierre en Burly	Ouzouer sur Trézée
Autry le Chatel	Escrignelles	Pierrefitte es Bois
Batilly en Puisaye	Faverelles	Poilly lez Gien
Beaulieu sur Loire	Feins en Gâtinais	Saint Aignan le Jaillard
Boismorand	Gien	Saint Benoit sur Loire
Bonné	Guilly	Saint Brisson sur Loire
Bonny sur Loire	Isdes	Saint Firmin sur Loire
Braye en Val	La Bussière	Saint Florent
Breteau	Langesse	Saint Gondon
Briare	Le Moulinet sur Solin	Saint Martin sur Ocre
Cerdon	Les Bordes	Saint Père sur Loire
Cernoy en Berry	Les Choux	Sully sur Loire
Champoulet	Lion en Sullias	Thou
Chatillon sur Loire	Nevoy	Viglain
Coullons	Ousson sur Loire	Villemurlin
Dammarie en Puisaye	Ouzouer sur Loire	

- Site annexe de Châteauneuf-sur-Loire - 110 grande Rue - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE :

- 34 places pour la prise en charge des personnes âgées,
- 1 place pour la prise en charge des personnes handicapées.

Bouzy la Forêt	Jargeau	Sigloy
Châteauneuf Sur Loire	Neuvy en Sullias	Sury aux Bois
Châtenoy	Ouvrouer des Champs	Tigy
Combreux	Saint Aignan des Gués	Vannes sur Cosson
Darvoy	Saint Denis de l'Hôtel	Vienne en Val
Fay aux Loges	Saint Martin d'Abbat	Vitry aux Loges
Férolles	Sandillon	
Germigny des Prés	Seichebrières	

- Site annexe de Pithiviers - 3 place des Halles - 45300 PITHIVIERS :

- 31 places pour la prise en charge des personnes âgées,
- 1 place pour la prise en charge des personnes handicapées.

Ascoux	Courcy aux Loges	Montbarrois
Audeville	Dadonville	Montliard
Augerville la Rivière	Desmonts	Morville en Beauce
Aulnay la Rivière	Dimancheville	Nancray sur Rimarde
Auxy	Echilleuses	Nibelle
Barville en Gâtinais	Egry	Ondreville sur Essonne
Batilly en Gâtinais	Engenville	Orville
Beaune la Rolande	Escrennes	Pannecières
Boesses	Estouy	Pithiviers
Boiscommun	Gaubertin	Pithiviers le Vieil
Bondaroy	Givraines	Puiseaux
Bordeaux en Gâtinais	Grangermont	Ramoulu
Bouilly en Gâtinais	Guigneville	Rouvres saint Jean
Bouzonville aux Bois	Intville la Guétard	Saint Loup des Vignes
Boynes	Juranville	Saint Michel
Briarres sur Essonne	La Neuville sur Essonne	Santeau
Bromeilles	Laas	Sermaises
Césarville-Dossainville	Le Malesherbois	Thignonville
Chambon la Forêt	Lorcy	Vrigny
Chilleurs aux Bois	Mareau aux Bois	Yèvre la Ville
Courcelles	Marsainvilliers	

**Article 2 :** Il est acté le changement d'adresse de l'association ADMR Orléans-Val de Loire représentant la Fédération Départementale ADMR du Loiret, au 32 bis rue de Bagneaux, BP 45268, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE.

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation globale à compter du 12 janvier 2026 sera assujéti aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR Orléans - Val de Loire**

N° FINESS : 45 000 997 2

32 bis rue de Bagneaux, BP 45268, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SSIAD ADMR de Gien**

N° FINESS : 45 001 927 8

Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 32 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 3 places

**Entité Etablissement : SSIAD ADMR de Gien - Annexe de Châteauneuf-sur-Loire**

N° FINESS : 45 002 034 2

Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 34 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 1 place

**Entité Etablissement : SSIAD ADMR de Gien - Annexe de Pithiviers**

N° FINESS : 45 002 035 9

Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 1 place

Capacité totale autorisée : 97 places pour les personnes âgées et 5 places pour les personnes handicapées.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé du Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD